

Mathon, Etienne. *Annuaire de législation Haïtienne ... contenant les lois votées par les Chambres législatives en l'année 1905 et les principaux arrêtés d'intérêt général; deuxième année.* Port-au-Prince : Imp. J. Verrollot, 1906. p 27.

LOI QUI RETOURNE LES HABITATIONS DIAMANT, LAREVOIR, BEAU-CHIRON, BORDÉ, NAVANE, CAMPION, ANSELIN, DÉGAL ET ANSELIN-NÉGAL DANS LA COMMUNE DE MILOT.
 Votée à la Chambre le 31 Août, au Sénat le 4 Septembre.
 Promulguée le 14 Septembre (*Moniteur du 4 Oct.*)

LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS,

Usant de l'initiative que lui accorde l'article 69 de la Constitution,

Considérant que l'adjonction depuis dix ans à la commune de la plaine du Nord, de neuf habitations de la commune de Milot, a causé des préjudices réels aux intérêts de cette commune ;

Considérant que la commune de la Plaine du Nord est dans l'impossibilité d'administrer comme il convient les différentes sections qui la composent ;

A PROPOSÉ

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la promulgation de la présente loi, les habitations Diamant, Larevoir, Beau-Chiron, Bordé, Navane, Campion, Anselin, Dégal et Anselin-Dégal sont retournées à la commune de Milot.

ART. II. — Cette loi abroge toutes les lois ou dispositions de lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.
